

COMMISSION PERMANENTE

Séance du :

lundi 08 juin 2020 à 18 heures 00

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

<i>N°</i>	<i>DOSSIERS</i>	<i>RAPPORTEURS</i>
1	Pilotage mutualisé des politiques publiques - Finances Angers - Quartier Belle-Beille - ALTER Services - Financement extension et densification du réseau de chaleur - Garantie d'emprunt d'un montant total de 3 500 000 € - <i>DEC-2020-102</i>	<i>Christophe BECHU</i> La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'a pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE.
2	Déplacements Déplacements - Modes actifs - Achat d'un vélo à assistance électrique - Attribution de subvention - <i>DEC-2020-103</i>	<i>Bernard DUPRE</i> La Commission permanente adopte à l'unanimité
3	Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Conventions d'indemnisation - Approbation - <i>DEC-2020-104</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
4	Pilotage mutualisé des politiques publiques – Commande publique Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation - <i>DEC-2020-105</i>	<i>Bernard DUPRE</i> La Commission permanente adopte à l'unanimité

	Politiques éducatives, enfance famille, formation	<i>Gino BOISMORIN</i>
5	Avrillé - Extension de trois classes au Groupe Scolaire de l'Aérodrome - Avenant aux marchés de travaux - Approbation - <i>DEC-2020-106</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
6	Verrières-en-Anjou - Projet de réhabilitation et/ou d'extension des équipements scolaires - Convention de portage financier - Approbation - <i>DEC-2020-107</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
7	Trélazé - Quartier de la Quantinière - Construction d'un nouveau groupe scolaire Florence Arthaud semi-industrialisé - Avenant à la convention de répartition financière - <i>DEC-2020-108</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Innovation enseignement supérieur recherche	<i>Michel BASLÉ</i>
8	Ecole Supérieure d'Art et Design Tours Angers Le Mans (ESAD TALM) - Restructuration de l'atelier du Parc - Avenant aux marchés de travaux - Approbation - <i>DEC-2020-109</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Urbanisme, logement et aménagement urbain	<i>Daniel DIMICOLI</i>
9	Accession sociale à la propriété - sous plafonds de ressources du PTZ 2020 - Dispositif communautaire d'aides 2020 - Attribution de subventions - <i>DEC-2020-110</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
10	Saint-Barthélemy-d'Anjou - La Rillerie - Déclassement d'une liaison piétonne - Délégation à la commune de l'organisation de l'enquête publique conjointe - <i>DEC-2020-111</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
11	Programme Local de l'Habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération « Mieux chez moi 2 » - Attributions de subventions. - <i>DEC-2020-112</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Développement économique et du tourisme	<i>Véronique MAILLET</i>
12	Soutien aux événements - Festival Premiers Plans - Attribution de subvention. - <i>DEC-2020-113</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Propreté urbaine	<i>Jean-Louis DEMOIS</i>
13	Promotion du compostage - Mise en place de la gratuité des composteurs individuels et collectifs - Approbation - <i>DEC-2020-114</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité

14	Protection de l'environnement Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du syndicat des Basses Vallées Angevines 2020-2026 - Convention - Approbation - <i>DEC-2020-115</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
15	Pilotage mutualisé des politiques publiques Masques textiles - Convention de prestations de services avec les Communes membres d'Angers Loire Métropole - Modalités de remboursement - <i>DEC-2020-116</i> Questions diverses	Bernard DUPRE La Commission permanente adopte à l'unanimité M. le Président

Angers, le 9 juin 2020,

Christophe BECHU





COMMISSION PERMANENTE

Séance du 08 juin 2020

Dossier N° 1

Décision n°: DEC-2020-102

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Angers - Quartier Belle-Beille - ALTER Services - Financement extension et densification du réseau de chaleur - Garantie d'emprunt d'un montant total de 3 500 000 €

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt le lundi huit juin à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 2 juin 2020, s'est réunie au Parking d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLE, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Laurent DAMOUR, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre MIGNOT

ETAIT ABSENT : M. Damien COIFFARD

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Gino BOISMORIN

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON

La Commission Permanente a désigné Jérémy GIRAULT Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 juin 2020 .

EXPOSE

Par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil de communauté a approuvé la convention de Délégation de Service Public avec la SPL (Société Publique Locale) ALTER Services concernant le réseau de chaleur du quartier Belle-Beille. La mission confiée à la SPL comprend le développement, la commercialisation, la conception, la construction, la gestion et l'exploitation du réseau de chaleur, ainsi que le financement des investissements des travaux de premier établissement.

Ce programme de travaux a été réalisé de 2017 à 2019, et comprenait entre autres, la construction de la chaufferie centrale biomasse et gaz, le développement de 15 km de réseau de chaleur, et la réalisation de 56 points de livraison de chaleur pour les abonnés.

Angers Loire Métropole a déjà garanti deux emprunts de 4,5 et 1,5 millions d'euros contractés par la SPL ALTER Services pour ces premiers investissements.

A la suite des projets du programme de rénovation urbaine, de l'aménagement des lignes B et C du tramway et de l'aménagement du secteur du Front de Maine, il apparaît nécessaire aujourd'hui de faire évoluer la zone de commercialisation de la délégation avec une extension du réseau et une première phase de densification au cœur du quartier Belle-Beille.

Pour porter ces nouveaux investissements de cette seconde phase de travaux, ALTER Services envisage de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays-de-Loire un financement total d'un montant de 3 500 000 € en deux tranches, la tranche 1 d'un montant de 2 050 000 € et la tranche 2 d'un montant de 1 450 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'extension et la densification du réseau de chaleur du quartier de Belle-Beille à Angers.

La SPL ALTER Services sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 80%, à la SPL ALTER Services pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant total de 3 500 000 €, en deux tranches de 2 050 000 € et 1 450 000 €, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, pour financer l'extension du réseau de chaleur du quartier de Belle-Beille à Angers, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Épargne Bretagne Pays-de-Loire sont, actuellement, à titre indicatif, les suivantes :

	CE Bretagne Pays de Loire	
	Tranche 1	Tranche 2
Montant	2 050 000 €	1 450 000 €
Durée	20 ans	18 ans
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 1,32 %	Taux fixe de 1,50 %
Base de calcul des intérêts	Exact / 360	Exact / 360
Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement	Périodicité trimestrielle	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	Amortissement progressif	Amortissement progressif
Commission d'engagement	5 500 €	5 500 €

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL ALTER Services, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SPL ALTER Services pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays-de-Loire adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts

dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse d'Épargne Bretagne Pays-de-Loire discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SPL ALTER Services et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 08 juin 2020

Dossier N° 2

Décision n°: DEC-2020-103

DEPLACEMENTS - Déplacements doux

Déplacements - Modes actifs - Achat d'un vélo à assistance électrique - Attribution de subvention

Rapporteur : Bernard DUPRE

L'an deux mille vingt le lundi huit juin à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 2 juin 2020, s'est réunie au Parking d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLE, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Laurent DAMOUR, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre MIGNOT

ETAIT ABSENT : M. Damien COIFFARD

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Gino BOISMORIN

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON

La Commission Permanente a désigné Jérémy GIRAULT Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 juin 2020 .

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique des déplacements, et notamment la mise en œuvre de son plan vélo, Angers Loire Métropole a souhaité promouvoir les modes actifs à travers l'une de ses 25 mesures, à savoir la subvention à l'achat pour un vélo à assistance électrique neuf et homologué (norme en vigueur à compter du 17 juin 2019).

Par délibération du Conseil de communauté du 17 juin 2019, les conditions d'attribution de la subvention ont été définies de la manière suivante :

- La participation financière ne peut être accordée qu'aux habitants du territoire d'Angers Loire Métropole, sous réserve de versement d'une seule subvention par foyer.
- Le montant de la subvention est fixé à 25% du prix d'achat TTC du vélo, plafonnée à 200€ par foyer pour l'achat d'un vélo à assistance électrique et 400€ pour l'acquisition d'un vélo cargo.
- L'aide est accordée par la collectivité aux usagers ayant déposé le dossier de demande de participation financière à compter du 17 juin 2019 et sera versée après transmission du justificatif d'achat.
- La facture devra être transmise à l'agence Vélocité par courrier ou mail dans un délai de 2 mois maximum à compter de la date du courrier d'accord de la subvention (cachet de la poste ou date de réception du mail par VéloCité faisant foi); passé ce délai, cet accord sera annulé.

Compte tenu de l'étude des dossiers, et sous réserve de transmission de la facture acquittée dans un délai de 2 mois, il convient d'autoriser le versement d'une subvention pour 180 dossiers éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole, pour un montant total de 35 809 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2019-100 du Conseil de communauté du 17 juin 2019 qui fixe les conditions d'attribution d'une participation financière pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique,

DECIDE

Attribue une subvention à l'achat d'un vélo électrique aux personnes inscrites dans le tableau en annexe,

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 08 juin 2020****Dossier N° 3****Décision n°: DEC-2020-104****DEPLACEMENTS - Transports urbains****Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Conventions d'indemnisation - Approbation****Rapporteur : Bernard DUPRE**

L'an deux mille vingt le lundi huit juin à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 2 juin 2020, s'est réunie au Parking d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLE, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Laurent DAMOUR, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre MIGNOT

ETAIT ABSENT : M. Damien COIFFARD

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Gino BOISMORIN

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON

La Commission Permanente a désigné Jérémy GIRAULT Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 juin 2020 .

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, Angers Loire Métropole a mis en place une Commission d'indemnisation amiable des professionnels riverains ayant subi un préjudice économique lié aux travaux.

Plusieurs demandes ont été déposées afin de faire reconnaître un préjudice lié aux travaux du tramway :

SARL 5-7/CAVE DE LA TRINQUETTE	Monsieur Franck VIGNE Bd Ayrault Angers	Du 1er mai 2018 au 31 août 2019
SARL MAISON LATAIRE	Monsieur Medhi LATAIRE Bd Ayrault Angers	Du 1 ^{er} décembre au 29 février 2020

SNC LE MARAIS	Monsieur Richard ALBERT Place Hérault Angers	Du 1 ^{er} octobre au 30 novembre 2019
SNC BPOR/BAR LE MONTESQUIEU	Monsieur Olivier BILLARD Avenue Patton Angers	Du 1 ^{er} avril au 30 juin 2019
SALAMBO	Monsieur Fayçal BEN GAMRA Place de l'Europe Angers	Du 1 ^{er} juin au 30 septembre 2019

La Commission d'indemnisation à l'amiable a conclu à la recevabilité de l'ensemble des demandes pour les périodes précitées et a examiné la situation financière de chacun en s'appuyant sur l'analyse comptable établie, afin de déterminer le montant de l'indemnité due.

La Commission d'indemnisation à l'amiable propose le versement des indemnités, détaillé comme suit :

SARL 5-7/CAVE DE LA TRINQUETTE : 59 340 €

SARL MAISON LATAIRE : 8 920 €

SNC LE MARAIS: 500 €

SNC BPOR/BAR LE MONTESQUIEU : 1 760 €

SALAMBO : 15 290 €

Par ailleurs, la SARL GELINEAU a fait un recours contre la décision de la Commission permanente du 02 mars 2020 qui sur avis de la Commission d'indemnisation du 26 février 2020 a rejeté sa demande d'indemnisation, aucun élément nouveau n'ayant été apporté par le requérant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2020-60 du Conseil de communauté du 02 mars 2020,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'indemnisation amiable pour l'ensemble des demandes,

DECIDE

Approuve les conventions d'indemnisation à intervenir pour les entreprises citées ci-dessous :

SARL 5-7/CAVE DE LA TRINQUETTE	Monsieur Franck VIGNE Bd Ayrault Angers	59 340 €
SARL MAISON LATAIRE	Monsieur Medhi LATAIRE Bd Ayrault Angers	8 920 €
SNC LE MARAIS	Monsieur Richard ALBERT Place Hérault Angers	500 €
SNC BPOR/BAR LE MONTESQUIEU	Monsieur Olivier BILLARD Avenue Patton Angers	1 760 €
SALAMBO	Monsieur Fayçal BEN GAMRA Place de l'Europe Angers	15 290 €

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions d'indemnisation, ainsi que tout document relatif à cette opération.

Attribue des indemnités aux entreprises précitées pour un montant total de 85 810 €.

Rejette le recours gracieux présenté par la SARL GELINEAU et informe l'intéressé qu'il peut, dans les deux mois de la notification de la décision, introduire un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 08 juin 2020

Dossier N° 4

Décision n°: DEC-2020-105

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation

Rapporteur : Bernard DUPRE

L'an deux mille vingt le lundi huit juin à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 2 juin 2020, s'est réunie au Parking d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLE, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémie GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Laurent DAMOUR, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre MIGNOT

ETAIT ABSENT : M. Damien COIFFARD

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Gino BOISMORIN
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON

La Commission Permanente a désigné Jérémie GIRAULT Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 juin 2020 .

EXPOSE

Par délibération du 14 novembre 2013, le Conseil de communauté a approuvé le principe de la vente des biens mobiliers, par voie de courtage d'enchères en ligne. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

Un marché a été conclu avec la Société Webenchères pour la mise à disposition d'une solution en ligne paramétrable de courtage d'enchères.

Une nouvelle liste des matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base et sans garantie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Approuve la liste des matériels mentionnés en annexe pour les soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les dépenses et les recettes sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



Pour le Président,
Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

Dénomination	quantité	état	prix minimum	mise à prix	budget
Lot 10206 RENAULT TWINGO PH2 D AC 690 LH	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	eau
Lot 10226 Citroën Némó 5 PI AJ 145 CY	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	déchets
Lot 10234 Fiat Ducato D AQ-441-TE	1	en l'état	650,00 €	850,00 €	eau
Lot 10123 Renault Kangoo 5 P GPL 2811 ZN 49	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	BP
Lot R 132 BOM RENAULT MANJOT 22M3	1	en l'état	1 500,00 €	3 000,00 €	déchets
Lot R 134 BOM RENAULT MANJOT 22M3	1	en l'état	1 500,00 €	3 000,00 €	déchets
Algécos (module de 4 éléments)	1	en l'état	5 000,00 €	10 000,00 €	eau
CITROEN BERLINGO PH1 D AD-679-JJ	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	BP
RENAULT CLIO PH2 D 4873 YN 49	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	BP
RENAULT TWINGO PH2 D 177 ACQ 49	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	eau
Vidéo projecteur et Ecran de projection	1	en l'état	150,00 €	250,00 €	assainissement
Groupe électrogène	1	en l'état	40,00 €	60,00 €	eau
Sableuse	1	en l'état	100,00 €	200,00 €	eau

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 08 juin 2020

Dossier N° 5

Décision n°: DEC-2020-106

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Constructions scolaires

Avrillé - Extension de trois classes au Groupe Scolaire de l'Aérodrome - Avenant aux marchés de travaux - Approbation

Rapporteur : Gino BOISMORIN

L'an deux mille vingt le lundi huit juin à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 2 juin 2020, s'est réunie au Parking d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLE, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Laurent DAMOUR, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre MIGNOT

ETAIT ABSENT : M. Damien COIFFARD

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Gino BOISMORIN

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON

La Commission Permanente a désigné Jérémy GIRAULT Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 juin 2020 .

EXPOSE

Angers Loire Métropole a livré en juillet 2014 le groupe scolaire de l'Aérodrome à la commune d'Avrillé. Ce groupe scolaire est implanté au sein de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Plateau Mayenne et comprend 4 classes élémentaires et 3 classes maternelles. Les effectifs scolaires en augmentation et la poursuite de l'urbanisation de la ZAC ont nécessité de procéder à l'extension du groupe scolaire.

Les marchés de travaux ont été décomposés en 11 lots et attribués pour un montant de 388 441,84 € HT.

Il convient désormais de conclure un avenant au lot n°1 « terrassement – gros œuvre » pour prise en compte des mesures sanitaires liées au Covid 19 sur la base vie travaux d'un montant de 3 570,84 € HT.

Le montant total des marchés s'élève désormais à 392 012,68 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Approuve l'avenant à intervenir avec l'entreprise BAUMARD, titulaire du lot n°1 « terrassement – gros œuvre ».

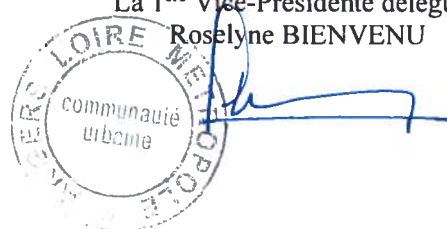
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 08 juin 2020****Dossier N° 6****Décision n°: DEC-2020-107****POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Constructions scolaires****Verrières-en-Anjou - Projet de réhabilitation et/ou d'extension des équipements scolaires - Convention de portage financier - Approbation****Rapporteur : Gino BOISMORIN**

L'an deux mille vingt le lundi huit juin à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 2 juin 2020, s'est réunie au Parking d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLE, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Laurent DAMOUR, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre MIGNOT

ETAIT ABSENT : M. Damien COIFFARD

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Gino BOISMORIN

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON

La Commission Permanente a désigné Jérémy GIRAULT Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 juin 2020 .

EXPOSE

Les études urbaines réalisées sur le territoire d'Angers Loire Métropole mettent en exergue un déficit de classes sur la commune de Saint Sylvain d'Anjou – Verrières en Anjou. Des travaux d'extension et de restructuration d'une partie du groupe scolaire Jean de la Fontaine permettront la création de classes supplémentaires et d'un restaurant scolaire. Les besoins sont évalués à 3 classes supplémentaires. Le projet prévoit la création de 2 salles de classe en lieu et place du restaurant de l'école maternelle. Ainsi, la construction d'un nouveau restaurant est rendue nécessaire ainsi qu'une 3^{ème} classe destinée à l'école élémentaire.

Angers Loire Métropole va porter la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

L'enveloppe financière affectée aux travaux est estimée à 1 635 000 € HT (valeur décembre 2019).

Il convient de conclure une convention de répartition financière avec la commune de Verrières-en-Anjou. Angers Loire Métropole prendra à sa charge la dépense correspondant à 2 classes en maternelle et 1 classe en élémentaire, soit 375 m². La commune de Verrière-en-Anjou financera le solde de l'opération et prendra à sa

charge la différence entre le montant TTC et le remboursement du FCTVA qui sera attribué à Angers Loire Métropole.

Il convient d'approuver la convention entre la commune de Verrières-en-Anjou et Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Approuve la convention à intervenir avec la commune de Verrières-en-Anjou.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 08 juin 2020****Dossier N° 7****Décision n°: DEC-2020-108****POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Constructions scolaires****Trélazé - Quartier de la Quantinière - Construction d'un nouveau groupe scolaire Florence Arthaud semi-industrialisé - Avenant à la convention de répartition financière****Rapporteur : Gino BOISMORIN**

L'an deux mille vingt le lundi huit juin à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 2 juin 2020, s'est réunie au Parking d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLE, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Laurent DAMOUR, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre MIGNOT

ETAIT ABSENT : M. Damien COIFFARD

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Gino BOISMORIN
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON

La Commission Permanente a désigné Jérémy GIRAULT Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 juin 2020 .

EXPOSE

Les études urbaines réalisées sur le territoire d'Angers Loire Métropole ont mis en exergue un déficit de classes sur la commune de Trélazé et en particulier sur le secteur de la Quantinière-Guérinière, à compter de la rentrée 2020.

C'est pourquoi, afin de permettre à la commune de répondre à ce besoin, Angers Loire Métropole, a décidé de procéder à la construction d'un nouveau groupe scolaire de 4 classes, groupe scolaire appelé Florence Arthaud.

Par délibération du 13 mai 2019, le Conseil de Communauté a autorisé la signature des marchés de travaux pour un montant total de 1 672 803,27 € HT. Le Conseil de communauté a également approuvé la convention de répartition financière avec la Ville de Trélazé ; la répartition étant définie sur la base des estimations APD fournies par la maîtrise d'œuvre.

Il est aujourd'hui nécessaire, par voie d'avenant, de modifier cette convention de répartition afin de mettre à jour la répartition au vu des résultats de la consultation et des marchés de travaux, et de corriger une erreur de taux de FCTVA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la délibération DEL 2019-81 du Conseil de Communauté du 13 mai 2019 approuvant la signature de la convention de répartition financière avec la Ville de Trélazé,

DECIDE

Approuve l'avenant à la convention de répartition financière avec la Ville de Trélazé,

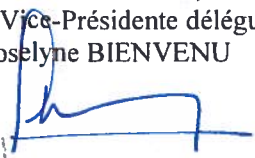
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la date convention,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 08 juin 2020

Dossier N° 8

Décision n°: DEC-2020-109

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Enseignement supérieur et recherche

Ecole Supérieure d'Art et Design Tours Angers Le Mans (ESAD TALM) - Restructuration de l'atelier du Parc - Avenant aux marchés de travaux - Approbation

Rapporteur : Michel BASLÉ

L'an deux mille vingt le lundi huit juin à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 2 juin 2020, s'est réunie au Parking d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLE, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Laurent DAMOUR, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre MIGNOT

ETAIT ABSENT : M. Damien COIFFARD

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Gino BOISMORIN

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON

La Commission Permanente a désigné Jérémy GIRAULT Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 juin 2020 .

EXPOSE

L'opération de restructuration de l'atelier du Parc consiste à réaménager l'ensemble de l'espace et à créer une mezzanine afin d'augmenter la surface totale.

Cette opération permettra de sécuriser les espaces de travail, d'augmenter le nombre de mètres carrés et d'améliorer les conditions d'accueil des étudiants.

Les marchés de travaux ont été décomposés en 9 lots et attribués pour un montant de 280 402,83 € HT.

Il convient désormais de conclure des avenants pour travaux modificatifs et complémentaires d'un montant total de 3 713,94 € HT, répartis comme suit :

- Lot n°1 « gros œuvre » pour un montant de 3 372,70 € HT,
- Lot n°2 « charpente – ossature bois » pour un montant de 160 € HT,
- Lot n°6 « revêtements de sols scellés - faïence » pour un montant de 175,24 € HT,

Le montant total des marchés s'élève désormais à 284 116,77 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Approuve les avenants à intervenir avec les entreprises concernées.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

COMMISSION PERMANENTE**Séance du 08 juin 2020****Dossier N° 9****Décision n°: DEC-2020-110****URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement****Accession sociale à la propriété - sous plafonds de ressources du PTZ 2020 - Dispositif communautaire d'aides 2020 - Attribution de subventions****Rapporteur : Daniel DIMICOLI**

L'an deux mille vingt le lundi huit juin à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 2 juin 2020, s'est réunie au Parking d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLE, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Laurent DAMOUR, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre MIGNOT

ETAIT ABSENT : M. Damien COIFFARD

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Gino BOISMORIN
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON

La Commission Permanente a désigné Jérémy GIRAULT Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 juin 2020 .

EXPOSE

Par délibération du 9 décembre 2019 et après approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), Angers Loire Métropole a prorogé pour l'année 2020 le système de financement de l'accession sociale mis en place en 2019.

Angers Loire Métropole a ainsi affirmé ses objectifs en faveur de l'accession sociale à la propriété afin de :

- favoriser le parcours résidentiel des ménages,
- améliorer la solvabilité des accédants,
- assurer l'accession sociale à la propriété à coût maîtrisé,
- limiter l'étalement urbain qui participe à la dégradation de la qualité de vie,
- favoriser la production de logements durables.

Ainsi, il a été décidé de mettre en place une aide en faveur des primo accédants sous plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro (PTZ).

Pour être éligible, le projet d'accession à la propriété, présenté par les demandeurs (primo-accédants) de la subvention, doit répondre aux critères suivants :

- logements neufs ou logements anciens des organismes d'Habitat à Loyer Modéré (HLM) ou les Sociétés d'Economie Mixte (SEM) Immobilières, en collectif ou individuel à usage de résidence principale,
- en individuel : parcelle > à 100 m² et < 400 m²,
- prix de vente maximum au m² surface utile, toutes communes de l'agglomération : 2 965 €, (réf :plafond PSLA B1 2020)
- sous plafonds de ressources PTZ en vigueur.

Pour les achats dans le neuf, l'aide de base mobilisable par la Communauté urbaine est fixée à un montant maximum de 2 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent au maximum atteindre un niveau d'aide de 3 500 € pour une famille de 3 enfants et plus.

Pour les logements anciens mis en vente par les bailleurs sociaux, le montant de base de l'aide de la Communauté urbaine est fixé quant à lui à un maximum de 1 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent au maximum atteindre un niveau d'aide de 2 500 € pour une famille de 3 enfants et plus.

Les bénéficiaires qui prétendent à l'obtention des aides offertes par Angers Loire Métropole s'engagent à rembourser les sommes perçues :

- en intégralité dans les cas de revente avec plus-values avant les cinq années suivant la date du versement des subventions,
- à 50% dans les cas de revente avec plus-values entre cinq et dix années suivant la date du versement des subventions,
- en intégralité en cas de non-respect de l'usage du bien en tant que résidence principale avant les dix années suivant la date du versement des subventions.

Par ailleurs, le remboursement des aides attribuées est déclenché en cas de non réalisation de l'opération.

Le versement de la subvention octroyée pour la part d'Angers Loire Métropole est conditionné à la production par le(s) bénéficiaire(s) des documents suivants :

- le plan de financement avec l'offre de prêt définitive et acceptée,
- le certificat notarié d'inscription des clauses de reversement des aides perçues,
- la déclaration d'ouverture de chantier (neuf).

Le dispositif d'aides financières en faveur des accédants sous plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro proposé par Angers Loire Métropole s'appuie sur la loi de Finances 2020 et concerne les dossiers reçus par le service instructeur du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2019-290 du Conseil de Communauté du 9 décembre 2019 définissant les modalités d'attribution des aides à l'accession sociale à la propriété par Angers Loire Métropole,

Considérant la subvention octroyée par Angers Loire Métropole par décision 2020-48 du 03/02/2020 au profit de Monsieur MARIN Anthony pour l'achat de sa résidence principale.

Considérant l'erreur matérielle du montant de la subvention de 1 000 € indiqué sur ladite décision et non 1 500 € comme il convenait d'inscrire compte tenu du mode de calcul de l'aide.

DECIDE

Rapporte la décision 2020-48 du 03/02/2020 concernant Monsieur MARIN Anthony et lui attribue la somme de 1 500 € pour son projet d'acquisition de sa résidence principale.

Attribue, dans les conditions de financement retenues par les communes et comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention versée en une seule fois pour les projets d'accession suivants :

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	Montant de la subvention
Monsieur BESSON Damien	ANGERS	2 000 €
Madame BRAULT Constance	ANGERS	2 000 €
Madame COTTREAU Gaëlle	ANGERS	2 000 €
Monsieur DOMERGUE Jean-Baptiste Madame SENAND Claire	ANGERS	2 000 €
Madame FARADJI Floria Monsieur CABANE Thomas	ANGERS	3 000 €
Madame Monsieur GRANDIN DE L'EPREVIER Isaure et Hubert	ANGERS	2 500 €
Madame HUBERT Ingrid Monsieur SIMPARA Youssouf	ANGERS	2 000 €
Madame LAMBERT Mélanie	ANGERS	2 000 €
Madame LORY Camille	ANGERS	2 000 €
Monsieur MARIN Anthony	ANGERS	1 500 €
Madame MORINIERE Pauline	ANGERS	1 500 €
Madame MUSSARD Nelly	ANGERS	1 000 €
Madame PEIGNE Elodie	ANGERS	2 000 €
Monsieur PERCEVAULT Alexandre	ANGERS	1 000 €
Madame SANCHEZ MARTIN Clémentine Monsieur ES-SEYED Mehdi	ANGERS	2 000 €
Madame SIEUWE KAMDOM Murielle	ANGERS	2 000 €
Madame TAPIE Sophia	ANGERS	2 000 €

Madame TAUNAY Juline	ANGERS	2 000 €
Monsieur TIJOU Guillaume	ANGERS	2 000 €
Total Angers		35 000 €
Madame Monsieur CHEVET Sophie et Jordan	BEAUCOUZE	3 000 €
Total Beaucouzé		3 000 €
Madame BAYLAC Sylvie	LOIRE-AUTHION	1 000 €
Monsieur GUIMBRETIERE Nicolas	LOIRE-AUTHION	1 000 €
Total Loire Authion		2 000 €
TOTAL		41 500 €

La présente décision porte sur 21 dossiers, soit un montant de 41 500 €.

Pour l'année 2020, à ce jour, en tenant compte des projets accompagnés par la communauté urbaine figurant dans la présente décision, le nombre de ménages bénéficiaires de cette aide à l'accession sociale à la propriété est de 21 pour un montant total de 40 500 €.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

COMMISSION PERMANENTE**Séance du 08 juin 2020****Dossier N° 10****Décision n°: DEC-2020-111****URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières****Saint-Barthélemy-d'Anjou - La Rillerie - Déclassement d'une liaison piétonne - Délégation à la commune de l'organisation de l'enquête publique conjointe****Rapporteur : Daniel DIMICOLI**

L'an deux mille vingt le lundi huit juin à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 2 juin 2020, s'est réunie au Parking d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLE, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Laurent DAMOUR, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre MIGNOT

ETAIT ABSENT : M. Damien COIFFARD

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Gino BOISMORIN

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON

La Commission Permanente a désigné Jérémy GIRAULT Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 juin 2020 .

EXPOSE

Angers Loire Métropole est propriétaire d'une réserve foncière communale constituée pour le compte de la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou, située à la Rillerie, jouxtant une propriété communale. Cette réserve foncière est cadastrée section AO n°494 et 495.

Est présente sur ce terrain une liaison piétonne qui, du fait des critères de domanialité publique, est entrée dans le domaine public d'Angers Loire Métropole. En effet, cette liaison est empruntée régulièrement par les habitants du "Domaine de la Rillerie", lotissement voisin.

La commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou, de son côté, doit procéder également sur la propriété voisine au déclassement d'une liaison piétonne communale. Les deux dossiers sont liés car l'ensemble foncier (propriétés communautaire et communale) doit être vendu à un aménageur.

Aussi, il est logique de procéder à une enquête conjointe de déclassement des deux liaisons. Pour faciliter l'organisation, il est proposé de déléguer l'organisation de l'enquête publique pour la partie à déclasser d'ALM à la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Décide de déléguer l'organisation de l'enquête publique conjointe de déclassement, pour la partie à déclasser propriété d'Angers Loire Métropole à la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents nécessaire à sa mise en œuvre,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 08 juin 2020****Dossier N° 11****Décision n°: DEC-2020-112****URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement****Programme Local de l'Habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole
- Opération « Mieux chez moi 2 » - Attributions de subventions.****Rapporteur : Daniel DIMICOLI**

L'an deux mille vingt le lundi huit juin à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 2 juin 2020, s'est réunie au Parking d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLE, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémie GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Laurent DAMOUR, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre MIGNOT

ETAIT ABSENT : M. Damien COIFFARD

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Gino BOISMORIN

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON

La Commission Permanente a désigné Jérémie GIRAULT Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 juin 2020 .

EXPOSE

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat et de son engagement dans la transition écologique du territoire, Angers Loire Métropole a lancé en septembre 2019, une opération d'amélioration de l'Habitat ancien privé. Cette opération, baptisée « Mieux chez moi 2 », est soutenue par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Elle entend répondre aux enjeux locaux en matière d'amélioration du parc privé :

- la rénovation énergétique des logements et la lutte contre la précarité énergétique ;
- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;
- l'adaptation des logements au vieillissement et aux situations de handicap ;
- le développement d'un parc locatif privé à loyer modéré de meilleure qualité ;
- l'amélioration des immeubles collectifs en copropriété ;
- l'attractivité résidentielle des centres-villes et centres-bourgs ;
- l'accompagnement des travaux de prévention des risques technologiques autour de l'entreprise SEVESO Zach System.

Le dispositif s'adresse, selon les conditions d'éligibilité, aux propriétaires de logements collectifs ou individuels souhaitant s'engager dans un programme global et cohérent de travaux d'amélioration de leur bâti de plus de 15 ans. Les publics ciblés par le dispositif sont :

- les propriétaires occupant leur logement (sous condition de ressource) ;
- les propriétaires bailleurs louant leur logement avec des loyers maîtrisés et conventionnés avec l'ANAH ;
- les copropriétaires (ou syndicats de copropriétaires).

« Mieux chez moi 2 » propose aux ménages éligibles un appui gratuit technique, administratif et financier. Dans ce cadre, l'accompagnement financier d'Angers Loire Métropole prend la forme d'une participation directe au financement des travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant la subvention octroyée par Angers Loire Métropole par décision 2020-82 du 07/05/2020 au profit de Madame GUIBERT Thérèse pour le financement de travaux d'amélioration énergétique et d'adaptation de son logement.

Considérant l'erreur matérielle concernant le montant de la subvention de 872 € indiqué dans ladite décision et non 1 092 € comme il convenait d'inscrire compte tenu du mode de calcul de l'aide.

DECIDE

Rapporte la décision 2020-82 du 07/05/2020 concernant Madame GUIBERT Thérèse et lui attribue la somme de 1 092 € pour le projet d'amélioration énergétique et d'adaptation de son logement.

Dans le cadre du programme « Mieux chez moi 2 », attribue aux propriétaires mentionnés dans le tableau ci-dessous une subvention pour financer des travaux sur leur logement :

Nom(s) du/des bénéficiaire(s)	Adresse du projet	Type de propriétaire	Type de travaux	Montant maximum de la subvention	Coût des travaux HT
Monsieur GILLON Jacques	ANGERS	occupant	Économie d'énergie	2 000 €	20 379 €
Madame VALENTIN Violaine	ANGERS	occupant	Économie d'énergie	4 000 €	23 440 €
Total Angers				6 000 €	43 819 €
Madame GUIBERT Thérèse	AVRILLÉ	occupant	Économie d'énergie & Adaptation	Montant à rectifier 1092€	8 722 €
Total Avrillé				1 092 €	8 722 €
Monsieur ALLAIN Jérôme	ECOULANT	occupant	Économie d'énergie	2 000 €	33 829 €
Monsieur NAUDIN Claude	ECOULANT	occupant	Économie d'énergie	535 €	5 349 €
Total Ecoulant				2 535 €	39 178 €
Madame MOREAU Elise	LE-PLESSIS-GRAMMOIRE	occupant	Économie d'énergie	531 €	5 314 €
Total Le Plessis-Grammoire				531 €	5 314 €
TOTAL				10 158 €	97 033 €

Ce tableau comporte des montants arrondis pouvant entraîner un total indicatif

Précise que les bénéficiaires s'engagent à réaliser les travaux conformément aux prescriptions qui ont conduit à l'attribution de la subvention ; à défaut la présente décision deviendra caduque de fait.

Précise que le montant définitif de la subvention sera recalculé en fonction des travaux effectivement réalisés (factures à l'appui) et de leur conformité aux prescriptions initiales, dans la limite du montant annoncé dans la présente décision.

Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à 3 ans à compter de la date la rendant exécutoire. Une prorogation exceptionnelle d'une année peut être accordée sur demande expresse des bénéficiaires avant l'expiration du délai susmentionné.

Précise qu'en conséquence, le versement de cette subvention s'effectuera, dans un délai maximum de 4 ans après la décision, sur présentation du formulaire de demande de paiement accompagnée des justificatifs (factures).

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Ces bénéficiaires viennent s'ajouter aux précédents. Depuis le lancement de l'OPAH, Angers Loire Métropole a financé l'amélioration de 121 logements pour un montant de subvention total de 220 030 € et pour un coût global de travaux engagés par les propriétaires de 2 093 043 € HT.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 08 juin 2020

Dossier N° 12

Décision n°: DEC-2020-113

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Promotion touristique du territoire**Soutien aux événements - Festival Premiers Plans - Attribution de subvention.**

Rapporteur : Véronique MAILLET

L'an deux mille vingt le lundi huit juin à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 2 juin 2020, s'est réunie au Parking d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLE, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Laurent DAMOUR, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre MIGNOT

ETAIT ABSENT : M. Damien COIFFARD

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Gino BOISMORIN
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON

La Commission Permanente a désigné Jérémy GIRAULT Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 juin 2020 .

EXPOSE

Le schéma directeur du tourisme d'Angers Loire Métropole a retenu parmi ses objectifs prioritaires le développement de la filière des rencontres professionnelles et des grands événements sur la destination angevine. Dans ce cadre, une politique de soutien aux grands événements a été définie par Angers Loire Métropole afin de rendre la destination plus attractive auprès des organisateurs. Les subventions aux événements sont proposées en fonction des retombées économiques, touristiques ainsi qu'au regard des retombées en termes de notoriété qui sont attendues.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole réponde favorablement aux sollicitations de l'organisateur de l'évènement ci-dessous :

Organisateur	Thème	Lieu	Date	Budget	Subvention Angers Loire Métropole
Concours Scénarimage et Anjou Loire Minute Film	5 ème édition des 2 Concours Cinéma	Centre de congrès Jean Monnier à	Du 1er octobre 2019 au 26 janvier 2020	15 296 €	10 000 €

	Angers Loire Métropole / Premiers Plans	Angers			
--	---	--------	--	--	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

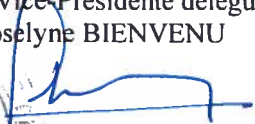
Attribue la subvention à l'organisateur précité pour un montant total de 10 000 €, versée en une seule fois et répartie comme suit, pour la 5^{ème} édition des 2 Concours Cinéma Angers Loire Métropole / Premiers Plans 2020.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU




COMMISSION PERMANENTE

Séance du 08 juin 2020

Dossier N° 13

Décision n°: DEC-2020-114

PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets

**Promotion du compostage - Mise en place de la gratuité des composteurs individuels et collectifs -
Approbation**

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille vingt le lundi huit juin à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 2 juin 2020, s'est réunie au Parking d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLE, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémie GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Laurent DAMOUR, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre MIGNOT

ETAIT ABSENT : M. Damien COIFFARD

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Gino BOISMORIN

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON

La Commission Permanente a désigné Jérémie GIRAULT Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 juin 2020 .

EXPOSE

Dans le cadre de ses orientations stratégiques pour la transition écologique, incluant une évolution vers une économie circulaire et responsable et une politique de réduction des déchets, Angers Loire Métropole a signé en 2019 un Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC) avec l'ADEME pour la période 2019-2021, poursuivant 3 objectifs prioritaires :

- réduire de 1% par an sur 3 ans la production de déchets ménagers et assimilés (DMA) ramenant à 480 kg/hab le ratio de DMA à fin 2021,
- augmenter le taux de valorisation matière et réduire de 1 000 tonnes la quantité de déchets non inertes enfouis,
- mobiliser les entreprises sur l'économie circulaire.

Les biodéchets alimentaires et les déchets végétaux représentent aujourd'hui en moyenne par an 110 kg par habitant soit 22,5% de l'ensemble des déchets collectés ou déposés en déchèterie (source - étude Atlance 2018).

C'est pourquoi la collectivité a engagé depuis plusieurs années une action de développement du compostage individuel et collectif, via notamment :

- la mise à disposition de composteurs ou lombricomposteurs individuels aux habitants, à hauteur de 20 € pour un composteur neuf, et 15 € pour un composteur d'occasion,

- la mise à disposition de composteurs collectifs, destinés à l'habitat regroupé, via une gestion avec les bailleurs ou syndics de copropriété.

Les résultats sont encourageants en termes d'adhésion de la population, avec, en 2019 :

- 25 % des maisons individuelles équipées, soit un parc de 16 000 composteurs individuels et plus de 1000 lombricomposteurs sur Angers Loire Métropole, correspondant à 212 tonnes détournées des déchets à traiter.
- 230 résidences collectives équipées, soit environ 4000 foyers participants et 74 tonnes détournées des déchets à traiter.

Afin d'inciter et diffuser plus largement cette pratique du compostage de proximité, et pour répondre également aux objectifs du CODEC, il est proposé d'instituer la gratuité des composteurs individuels et collectifs, sous réserve de la signature d'une convention de mise à disposition avec l'utilisateur.

Les modes de distribution seront inchangés, à savoir :

- distribution au Centre technique Environnement Déchets à Saint-Barthélemy d'Anjou (plusieurs dates programmées dans l'année)
- pour les communes volontaires : distribution au gré des demandes dans chaque mairie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DECIDE

Approuve le principe de gratuité des composteurs individuels ou collectifs mis à disposition des habitants d'Angers Loire Métropole, ainsi que la convention-type à passer avec l'utilisateur,

Autorise le Président ou le Vice-Président à la signer,

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE**Séance du 08 juin 2020****Dossier N° 14****Décision n°: DEC-2020-115****PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Gestion des milieux aquatiques****Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du syndicat des Basses Vallées Angevines 2020-2026 - Convention - Approbation****Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS**

L'an deux mille vingt le lundi huit juin à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 2 juin 2020, s'est réunie au Parking d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLE, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Laurent DAMOUR, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre MIGNOT

ETAIT ABSENT : M. Damien COIFFARD

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Gino BOISMORIN
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON

La Commission Permanente a désigné Jérémy GIRAULT Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 juin 2020 .

EXPOSE

En 2017, Angers Loire Métropole a porté avec les services de l'État et l'appui de l'Établissement Public Loire, la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) Maine Louet sur un territoire de 11 communes. Les SLGRI n'étant pas des outils financiers, la mise en œuvre doit passer par une labellisation sous forme d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR) animera le PAPI sur le territoire des Basses Vallées Angevines (Maine) pendant la période 2020-2026. La partie Louet a été rattachée au PAPI Authion Loire pour des raisons de cohérence de territoire. Les communes d'Angers Loire Métropole concernées par ce territoire sont : Bouchemaine, Angers, Cantenay-Épinard, Montreuil-Juigné, Longuenée-en-Anjou, Feneu, Soulaire-et-Bourg, Ecoflant, Briollay et Rives-du-Loir-en-Anjou. Dans ce contexte, les collectivités du territoire (Etablissement Public de Coopération Intercommunale, Communes, Syndicats...) réalisent des actions de prévention : sensibilisation, gestion de crise...

Angers Loire Métropole pouvant être touchée de manière importante par une inondation du bassin de la Maine (8 000 habitants, 1 300 activités économiques en crue type 1995), est signataire de la convention en raison de sa participation significative en terme de portage d'actions.

La délibération du Conseil de communauté du 9 septembre 2019 a acté l'entrée dans la démarche d'Angers Loire Métropole par l'inscription d'actions. Il convient maintenant de signer la convention permettant la mise en place des actions et de valider les procédures de lancement de celles-ci (marchés, demandes de subvention...).

Le projet de convention rappelle le cadre et la réalisation de l'ensemble des actions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL 2017-13 du Conseil de communauté du 16 janvier 2017 portant sur la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) Maine Louet,

Vu la délibération DEL 2019-166 du Conseil de communauté du 9 septembre 2019,

DECIDE

Approuve le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du Syndicat des Basses Vallées Angevines 2020-2026,

Autorise le lancement et la réalisation des actions présentées dans le calendrier fixé, ainsi que des marchés concernés,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention correspondante, ainsi que tout document lié à ce dossier,

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

A handwritten signature in blue ink, corresponding to Roselyne Bienvenu, the 1st Vice-President delegate.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 08 juin 2020

Dossier N° 15

Décision n°: DEC-2020-116

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Masques textiles - Convention de prestations de services avec les Communes membres d'Angers Loire Métropole - Modalités de remboursement

Rapporteur : Bernard DUPRE

L'an deux mille vingt le lundi huit juin à 18 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 2 juin 2020, s'est réunie au Parking d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLE, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Laurent DAMOUR, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre MIGNOT

ETAIT ABSENT : M. Damien COIFFARD

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Gino BOISMORIN

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON

La Commission Permanente a désigné Jérémy GIRAULT Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 juin 2020 .

EXPOSE

Dans sa séance du 23 avril 2020, la Commission Permanente a approuvé la convention de prestations de services à intervenir avec chaque Commune d'Angers Loire Métropole désirant bénéficier de masques textiles pour sa population, sur la base de marchés publics conclus par la Communauté Urbaine.

Il était prévu que chaque Commune rembourse à Angers Loire Métropole le nombre de masques réellement livrés sur la base des prix unitaires suivants :

- Prix Unitaire du masque adulte : 1,49 € HT.
- Prix Unitaire du masque enfant : 2,60 € HT.

L'Etat ayant, depuis la signature des conventions par les Communes, annoncé le remboursement partiel des masques homologués distribués aux populations, il convient de faire évoluer les modalités de remboursement par les Communes en prévoyant que des bases arrêtées ci-dessus, soit déduit le montant de l'aide d'Etat qu'ALM aura perçue sur chaque masque après déclaration.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1414-2,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Approuve l'évolution des modalités de remboursement des masques mis à disposition des Communes par Angers Loire Métropole, sous l'effet du remboursement partiel annoncé par l'Etat aux Collectivités acheteuses.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout acte à intervenir concernant les remboursements.

Impute les dépenses ou les recettes sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

